

## REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept le onze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre DUCERF, Maire.

**Présents** : M. Pierre DUCERF, Mme Françoise BERTHIER, M. Gérard BERLAND, M. Eric MARECHAL, Mme Marie-Pierre BERNARD, M. David BONNET, Mme Lourdès DA COSTA, Mme Chantal VOLAN, M. Yves GATEAUD, M. Julien GUENARD, M. Edouard DUCERF, M. Frédéric PRIEST.

**Secrétaire de séance** : Mme Françoise BERTHIER.

**Excusés** : M. Régis TOURNUS, M. Jacques BOULOGNE.

-----

### Approbation du compte rendu de la réunion du 28/06/2017

#### Répartition des dépenses de fonctionnement de l'école Année Scolaire 2016/2017 037/2017

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, il avait sollicité des communes concernées une participation de 355 € par élève pour l'année scolaire 2015/2016, représentant 40 % des charges supportées par la commune de Vendennes-lès-Charolles.

Il propose pour l'année scolaire **2016/2017** une participation de **45 %** des charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents accepte ce changement de taux de participation qui représente **355 €** par élève pour l'année scolaire **2016/2017**.

Les communes concernées sont : VIRY, CHANGY, VEROSVRES, MARCILLY LA GUEURCE, DYO, FONTENAY.

Le Conseil Municipal charge M. le Maire d'émettre les titres de recettes correspondants.

#### Participation aux frais de transports scolaires commune de VIRY 038/2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de reconduire à :

..... **3 140 €**

La participation de la commune de VIRY pour frais de transports scolaires de l'année scolaire 2016/2017.

Le Conseil Municipal charge M. le Maire d'émettre le titre correspondant.

#### Redevance pour occupation du domaine public ORANGE 039/2017

M. le Maire informe que depuis 2004 la commune établit un titre de recettes correspondant au produit de la redevance annuelle suivant les km d'artère aérienne et en sous-sol.

ORANGE nous a fourni un relevé du patrimoine au 31/12/2016 pour le calcul de la redevance 2017.

Soit :

\* 27,766 km artère aérienne

\* 18,863 km artère en souterrain

\* 1,15 m<sup>2</sup> d'emprise au sol (cabine, armoire, borne pavillonnaire)

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2017 :

- 50,74 € le km d'artère en aérien
- 38,05 € le km d'artère en souterrain
- 25,37€ le m<sup>2</sup> d'emprise au sol

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire d'émettre le titre de recette correspondant avec les montants plafonds ; cette redevance est revalorisée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

La redevance s'élève pour 2017 à **2156 €**.

**Demande de participation aux frais de matériaux pour remise en état chemin** **040/17**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Gérard BERLAND, Adjoint voirie, a constaté que des dégâts ont été occasionnés par la Sté COFORET de Cluny sur un chemin lieu-dit Valnoux.

Il propose un dédommagement en leur faisant payer 12 tonnes de matériaux 0/150 pris en carrière SIVIGNON à 7,30 € la tonne H.T. soit 105.12 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents accepte cette participation et autorise M. le Maire à émettre le titre correspondant.